

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 56-2024

*Portant réservation d'un emplacement parking de la Faïsse*

*Le 26/05/2024 de 08h00 à 19h00*

**Le Maire de Gréolières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Considérant qu'une exposition Art Gréo aura lieu le 26/05/2024 sur un emplacement réservé (espace vert et les places de parking accolés à l'espace vert côté gauche), il convient de lui réserver un emplacement à cet usage sur le parking de la Faïsse comme ci-après ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les barrières seront posées par le service technique afin de réserver l'emplacement pour l'exposition Art Gréo,

**Le Dimanche 26 Mai 2024 de 08h00 à 19h00**

**ARTICLE 2 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

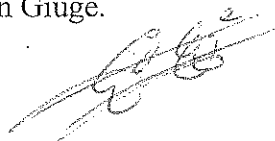
**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- o M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON

Fait à Gréolières, le 16 mai 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 2ème adjoint  
Constantin Giuge.



Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

21/05/2024.

Le Maire,  
M. MALFATTO

